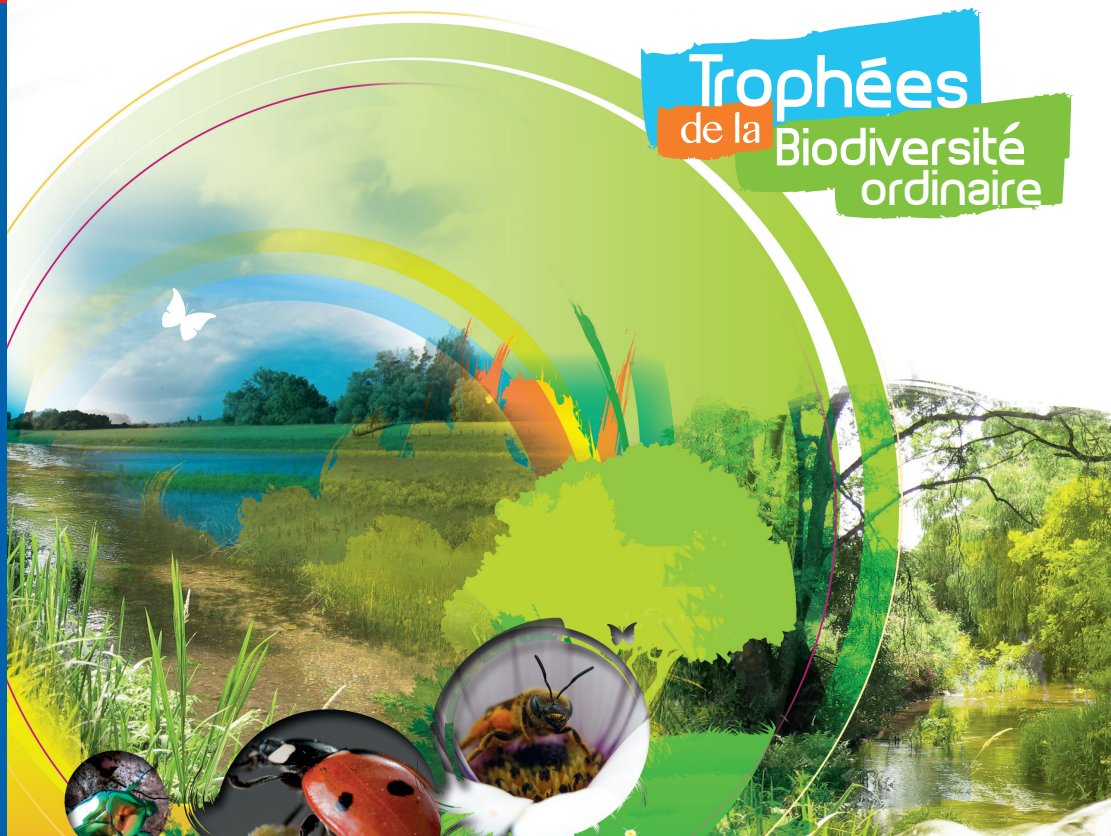


Trophées
de la Biodiversité
ordinaire



Appel à candidatures 2013

Les Trophées de la Biodiversité Ordinaire

www.region-bourgogne.fr

Pourquoi ?

Face aux changements climatiques, à l'urbanisation et à la fragmentation des milieux, il est nécessaire de valoriser et de récompenser des initiatives locales en faveur de la biodiversité ordinaire. Au cœur de nos jardins, de nos forêts, de nos villes ou de nos campagnes, la biodiversité ordinaire est essentielle. Par la mise en place d'un trophée annuel de la biodiversité ordinaire la Région œuvre pour une politique volontariste et partagée en faveur de la biodiversité.

Qu'est-ce que les trophées de la biodiversité ?

• Pour cette 1ère édition, quatre prix de la biodiversité ordinaire seront attribués :

- Le prix entreprise
- Le prix collectivité
- Le prix établissement d'enseignement
- Le prix spécial du jury

Deux lauréats seront sélectionnés par catégorie, à l'exception du prix spécial du jury pour lequel un seul gagnant sera retenu. Les premiers prix se verront accorder une subvention de 10 000 € maximum pour la réalisation de leur projet, les deuxièmes prix obtiendront une subvention de 2 500 € maximum. Le prix spécial du jury se verra également remettre un montant de 2 500 € maximum.

Pour qui ?

L'appel à candidatures s'adresse :

- Aux entreprises : inclus également les agriculteurs et sociétés agricoles,
- Aux collectivités : communes et groupements de communes, départements, syndicats intercommunaux, établissements publics,
- Aux établissements d'enseignement : établissements scolaires, lycées agricoles et fermes d'établissement public,

Le prix spécial du jury s'adresse à tous les types de porteurs. Il ne peut en aucun cas être décerné à un participant déjà lauréat.

Quels projets ?

Les prix attribués par le jury seront constitués de subventions d'investissement, permettant la réalisation de travaux. Les lauréats doivent candidater sur des projets au stade Avant-Projet Détaillé (APD). Les projets engagés lors de l'attribution des prix ne pourront être accompagnés financièrement.

Comment ?

- Les projets doivent être déposés avant le **28 juin 2012**
- Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site de la Région : www.region-bourgogne.fr

CONTACT

Conseil régional de Bourgogne
Direction de l'environnement et du développement durable
17, boulevard de la Trémouille – BP 23502 – 21035 Dijon cedex
Tél. : 03 80 44 40 60 - www.region-bourgogne.fr
Tél. : 03 80 44 40 60
www.region-bourgogne.fr